

- REGLEMENT INTERIEUR 2024 - *AMICALE CYCLISTE THANN*

1 / Toute personne, sans exception, doit, pour intégrer l'association, payer la cotisation annuelle dont le montant a été décidé lors de l'Assemblée Générale.

2 / Seules les personnes possédant une carte de membre ou une licence au club peuvent participer aux activités organisées par l'association.

3 / Ni l'association, ni les éducateurs ou les animateurs, ne peuvent être tenus responsables d'accident lié à la pratique normale d'une activité.

4 / Lors des sorties cyclistes, le port du casque est **obligatoire** pour tous.

5 / Pour se présenter à un entraînement club ou une séance de l'école de vélo, chacun se doit de posséder un matériel ne présentant **aucun danger** pour soi-même ou pour autrui et, avec un outillage nécessaire à la réparation

6 / Les coureurs ont obligation, sauf dérogation du Comité, de se présenter à **chaque épreuve et chaque cérémonie protocolaire** d'après-course, vêtus de **la tenue du club (maillot)**. Cette tenue est fortement recommandée lors des entraînements et regroupements clubs.

7 / Sauf dérogation du comité, aucune modification ne peut être apportée à la tenue du club. Une exception sera faite pour les détenteurs de maillot de Champion départemental, régional ou national.

8 / Tout membre du club s'engage, par son comportement lors de sa pratique, à **véhiculer de la meilleure façon possible l'image de l'association, ainsi que l'image des sponsors** figurant sur le maillot.

9 / D'une façon générale, chaque membre sera attentif à la **communication positive des partenaires** du club.

10 / Les coureurs s'engagent à refuser toute substance dopante. **Toute question à ce sujet devra être communiquée à l'éducateur ou à un dirigeant.**

11 / Les coureurs s'engagent à faire preuve du **plus grand respect possible** envers les dirigeants du club, les coéquipiers, les spectateurs, les officiels et les adversaires.

12 / Toute personne encadrant les coureurs s'engage à **donner l'exemple** par le respect envers les adversaires, les officiels et les spectateurs. Elle s'attachera à régler les éventuels conflits en toute sérénité.

13 / Toute incompréhension ou conflit interne pouvant survenir en cours de saison sera réglé **entre membres lors d'une réunion.**

14 / Le paiement des engagements aux épreuves peut être pris en charge par le club. Le coureur engagé ne se présentant pas au départ ou abandonnant sans raison reconnue valable par le comité **remboursera son engagement.**

15 / Seuls les membres du comité peuvent utiliser les véhicules club. Les utilisateurs du véhicule club sont chargés de le rendre propre pour le week-end suivant.

16 / Tout membre qui souhaite emprunter du matériel appartenant au club, doit en faire la demande à l'encadrement. Le prêt sera limité dans le temps et réservé aux seuls membres qui participent à un entretien régulier du matériel appartenant au club. Le club se donne le droit de demander une participation financière au membre désirant emprunter du matériel.

17 / Le matériel emprunté doit obligatoirement être retourné dans le même état, nettoyé et contrôlé. Toute pièce abîmée ou manquante sera facturée.

18 / Lors des organisations club, chaque membre mettra tout en œuvre afin d'y apporter son aide ou bien se fera représenter par une personne de son entourage.

19 / Tout membre de l'association est censé connaître le règlement intérieur.

20 / Le comité se donne le droit d'exclure un membre n'ayant pas signé le bulletin d'adhésion ou respecté ce règlement.

Le Comité.